



**Avenant n°1 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie
(Commune de MOULINS-LES-METZ)**

ENTRE

D'une part,

Metz Métropole, représentée par Monsieur Bertrand DUVAL, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 et par arrêté de délégation en date du 16 juillet 2021

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz » ou « l'Eurométropole »,

Et d'autre part,

La Commune de Moulins-lès-Metz, représentée par son Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2024.

ci-après dénommée « la Commune »,

PREAMBULE

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018, l'Eurométropole de Metz s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L 5217-2 du CGCT. Par ailleurs, elle assure depuis le 1^{er} juin 2021 la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre.

Par convention, l'Eurométropole de Metz a confié la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion de la chaussée des voiries départementales transférées, à ses communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans l'article 3.4 de la convention, il avait été décidé que la gestion et l'entretien des arbres d'alignement situés dans l'assiette du domaine routier métropolitain seraient à la charge des communes « y compris les sujets le long des routes départementales transférées ».

Au vu des difficultés rencontrées par les communes pour l'entretien des arbres d'alignement le long des routes départementales transférées par manque de moyens techniques, il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la Métropole assure la gestion, l'entretien et la protection des arbres d'alignement plantés en bordure de l'ensemble des voies de circulation transférées par le Département.

En contrepartie de la gestion exercée, et des charges supportées par la Métropole, cette dernière retranchera de la participation annuelle actée dans la convention initiale, le coût qui était consacré à cette opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20241022-2024-74ADCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024
Notification : 28/10/2024

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 3 est modifié comme suit :

« 3.4. Les parties conviennent que la Commune assurera la gestion et l'entretien des arbres d'alignement (abattage, élagage, etc.) et des espaces verts situés dans l'assiette du domaine routier métropolitain, dans le respect des obligations réglementaires notamment en termes d'abattage et de plantations, **à l'exception des arbres d'alignement situés le long des routes métropolitaines (ex RD) ».**

Le point 3.6. est complété de la mention suivante : « l'accord de la Métropole devra être donné pour tous travaux de terrassement ou fouilles à proximité des arbres d'alignement situés le long des routes métropolitaines (ex RD), afin de limiter les dégradations du système racinaire préjudiciables à la vigueur de l'arbre et de sa stabilité ».

Le montant forfaitaire de la participation de l'Eurométropole de Metz, fixé à l'article 5.1. s'élève désormais au nouveau montant qui figure dans le tableau en annexe.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Metz en deux exemplaires originaux

Le

Pour Metz Métropole
Pour le Président,
Le Vice-Président délégué

Pour la Commune
Le Maire

Bertrand DUVAL
Maire de La Maxe

Jean BAUCHEZ
Maire de Moulins-lès-Metz